

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

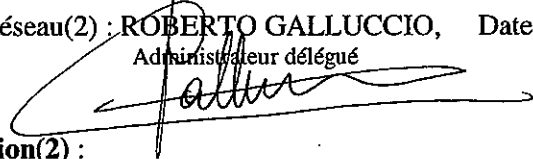
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et-communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau(2) : **ROBERTO GALLUCCIO**, Date et signature(2) : 30/01/2014

Administrateur délégué



2. Intitulé de l'unité de formation(2) :

FORMATION CONTINUE : CULTURE DE VEGETAUX POUR LES ESPACES PUBLICS

Code de l'UF(3) : <i>12 61 06 U11 C1</i>	Domaine de formation(4) : <i>101</i>
--	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - transition
 - du degré : inférieur
- qualification
- supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1...page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'UF(3): 12 61 06 0 M C 1	Domaine de formation(4): 101
-----------------------------------	------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

1.1. Dénomination du cours	Classement (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Culture de végétaux pour les espaces publics	PP	L	20
1.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			26

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

Date : 10-05-14

Signature :

- (1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l' Administration)
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

<p style="text-align: center;">FORMATION CONTINUE : CULTURE DE VEGETAUX POUR LES ESPACES PUBLICS</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant d'acquérir les habiletés et les aptitudes nécessaires à l'exécution de travaux de culture de végétaux pour les espaces publics.

<p style="text-align: center;">FORMATION CONTINUE : CULTURE DE VEGETAUX POUR LES ESPACES PUBLICS</p>

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En tenant compte des règles de bien-être au travail et de protection de l'environnement, en utilisant le matériel et l'équipement adéquats, en manipulant les outils mis à disposition de manière spécifique, correcte et appropriée, après avoir préparé et organisé son poste de travail,

- expliquer et justifier les travaux d'aménagement d'espaces verts publics à réaliser ;
- les réaliser.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF « Formation continue : Aménagement d'un espace vert public ».

**FORMATION CONTINUE : CULTURE DE VEGETAUX POUR LES
ESPACES PUBLICS**

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

<p style="text-align: center;">FORMATION CONTINUE : CULTURE DE VEGETAUX POUR LES ESPACES PUBLICS</p>

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en tenant compte des règles de bien-être au travail et de protection de l'environnement, en utilisant le matériel et l'équipement adéquats, en manipulant les outils mis à disposition de manière spécifique, correcte et appropriée, après avoir préparé et organisé son poste de travail,

- de distinguer les différentes techniques de reproduction des végétaux utilisés pour aménager des espaces verts ;
- de semer et de repiquer ;
- d'effectuer un bouturage ;
- de réaliser un greffage ;
- d'habiller des racines ;
- de praliner des racines ;
- de cerner les racines des conifères ;
- d'entretenir l'outillage mis à disposition.

<p style="text-align: center;">FORMATION CONTINUE : CULTURE DE VEGETAUX POUR LES ESPACES PUBLICS</p>

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en tenant compte des règles de bien-être au travail et de protection de l'environnement, en utilisant le matériel et l'équipement adéquats, en manipulant les outils mis à disposition de manière spécifique, correcte et appropriée, après avoir préparé et organisé son poste de travail,

- d'expliquer et de justifier les travaux de culture à réaliser ;
- de réaliser une culture selon une des techniques de reproduction apprises.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de respect du temps alloué,
- le niveau de qualité du travail effectué,
- le niveau d'organisation du poste de travail.

<p style="text-align: center;">FORMATION CONTINUE : CULTURE DE VEGETAUX POUR LES ESPACES PUBLICS</p>

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec l'activité d'enseignement qui lui sera attribué.

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 03 Jun 2014
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5115

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

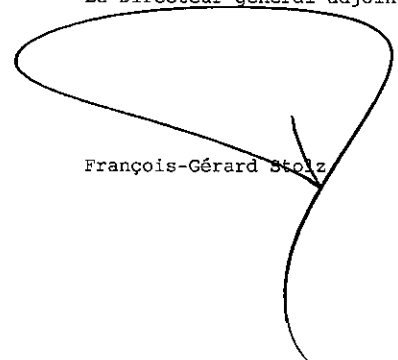
Unité de formation : FORMATION CONTINUEE : CULTURE DE VEGETAUX POUR LES ESPACES
PUBLICS
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 126106U11C1
Domaine : 101 Agronomie,ressources sol et eaux,monde animal

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz